

Commission du STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 16 Juin 2025

Présidence : Mr Jean-Claude DAGBERT

Présent : M. Patrick QUENIART

Excusés : Mmes Sandrine HIOT - Viviane LEFEBVRE

MM Patrick BAILLEUL - Claude FOURNIER - Francis FRAMMERY - Dominique HARY

Cette réunion a été initiée en urgence afin que la Commission Gestion des Compétitions puisse établir les montées et descentes lors de sa réunion du 18 Juin 2025 de façon sereine.

Une commission d'appel mobilisant deux membres et une réunion d'information à Beaurainville

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

SITUATION INTERMEDIAIRE AU 15 JUIN 2025

Il est rappelé :

Article 34 1. du statut :

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison (**18 matches**). Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Il peut être réduit prorata-temporis pour les arbitres stagiaires (**LFHF 9 matches**)

ARTICLE 41 du statut de l'arbitrage : Le nombre d'arbitres officiels devant couvrir leur club au sens de l'article 33 du Statut est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première et ne peut être inférieur à :

- Division supérieure de District : 2 arbitres dont 1 majeur
- Autres divisions de District sauf la dernière et le foot à 8 : 1 arbitre

L'âge s'apprécie au 1er Janvier de la saison en cours

La situation est faite au regard des demandes de licences. Le nombre de matches n'est pas pris en compte.

Les amendes sont, par arbitre manquant,

- Division supérieure de District : 120,00 €
- Autres divisions de District sauf la dernière et le foot à 8 : 50,00 €

ARTICLE 47 du statut de l'arbitrage

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

PREMIERE SAISON D'INFRACTION :

Amende par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46).

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Deux unités (Article 47.1.a)

Numéro	Club	Niveau	Obligation	Manque	Amende 28/02/2025	Amende 15/06/2025
522280	ST.O. CALAIS	D3	Un arbitre	Un arbitre	50,00 €	0,00 €
523533	E.S. SAINT OMER RURAL	D1	Deux arbitres dont un majeur	Un arbitre	120,00 €	0,00 €
525348	FC LA CAPELLE LES BOULOGNE	D2	Un arbitre	Un arbitre	0.00 €	50,00 €
527018	U.S. BOURTHES	D1	Deux arbitres dont un majeur	Un arbitre	120,00 €	0,00 €
528070	EQUIHEN U.S.	D1	Deux arbitres dont un majeur	Un arbitre	120,00 €	0,00 €
529113	F.C. SANGATTE	D2	Un arbitre	Un arbitre	50,00 €	0,00 €
529114	U.S. BOMY	D6	Un arbitre	Un arbitre	0.00 €	50,00 €
529352	FOY.J.EDUC.POP. GUEMPS	D6	Un arbitre	Un arbitre	0,00 €	50,00 €
530147	R.C. LOTTINGHEM	D5	Un arbitre	Un arbitre	50,00 €	0,00 €
530982	U.S. VIEIL HESDIN	D6	Un arbitre	Un arbitre	50,00 €	0,00 €
533763	F.C. WAVRANS S/L'AA	D3	Un arbitre	Un arbitre	0,00 €	50,00 €
534967	A.S. BOISJEAN	D6	Un arbitre	Un arbitre	50,00 €	0,00 €
537011	C. AMIS DE LA PLAGE LE PORTEL	D3	Un arbitre	Un arbitre	50,00 €	0,00 €
537276	A.S. CONCHIL	D1	Deux arbitres dont un majeur	Un arbitre	120,00 €	0,00 €
540140	F.C. WARDRECQUES	D1	Deux arbitres dont un majeur	Un arbitre	0,00 €	120,00 €
542693	F.C. DE LANDRETHUN LES ARDRES	D6	Un arbitre	Un arbitre	0,00 €	50,00 €
551790	U.S. COULOMBY	D6	Un arbitre	Un arbitre	50,00 €	0,00 €
564613	AM. PASCAL CALAIS	D6	Un arbitre	Un arbitre	50,00 €	0,00 €
564186	CONTEVILLE ATHL. VALLEE VERTE	D5	Un arbitre	Un arbitre	0,00 €	50,00 €

Explications pour les nouveaux clubs en infraction :

525348	FC LA CAPELLE LES BOULOGNE	Mr Patrice MALAHIEUDE : 17 matches
529114	U.S. BOMY	Mr Sylvain SAISON : 14 matches Mr Ken GRZELCZYK DM incomplet
529352	FOY.J.EDUC.POP. GUEMPS	Mr Kevin BRAZY a effectué aucun match
533763	F.C. WAVRANS S/L'AA	Mr Jérémy DELICOURT – 7 matches
540140	F.C. WARDRECQUES	Mr Pascal PATOU : 13 matches officiels

542693	F.C. DE LANDRETHUN LES ARDRES	Mr Richard DELDREVE : 14 matches
564186	CONTEVILLE ATHL. VALLEE VERTE	Mr Tom ZVARA : 14 matches

Concernant le club de BOURTHES US, la situation est provisoire et est susceptible de révision par la Commission régionale du statut de l'Arbitrage du 18 Juin 2025.

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION :

Amende doublée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46)

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Quatre unités (Article 47.1.b)

Numéro	Club	Niveau	Obligation	Manque	Amende 28/02/2025	Amende 15/06/2025
512177	AS MARESQUEL	D5	Un arbitre	Un arbitre	100,00 €	0,00 €
526225	C.O. WIMILLE	D1	Deux arbitres dont un majeur	Un arbitre	240,00 €	0,00 €
531859	F.C. MERLIMONT	D2	Un arbitre	Un arbitre	100,00 €	0,00 €
535467	U.S. WAIL	D6	Un arbitre	Un arbitre	100,00 €	0,00 €
537911	AM.S. BALINGHEM	D5	Un arbitre	Un arbitre	100,00 €	0,00 €
561181	CALAIS COURGAIN	D6	Un arbitre	Un arbitre	100,00 €	0,00 €

TROISIEME SAISON D'INFRACTION :

Amende triplée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46)

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Six unités (Article 47.1.b)

Le club ne peut accéder à la division supérieure.

Numéro	Club	Niveau	Obligation	Manque	Amende 28/02/2025	Amende 15/06/2025
530399	A.S. CREMAREST	D5	Un arbitre	Un arbitre	150,00 €	
582194	US WIERRE EFFROY	D4	Un arbitre	Un arbitre	150,00 €	

QUATRIEME SAISON ET PLUS D'INFRACTION :

Amende quadruplée par arbitre manquant, variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe Première du club. (Article 46)

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de Six unités (Article 47.1.b)

Le club ne peut accéder à la division supérieure.

Numéro	Club	Niveau	Obligation	Manque	Amende 28/02/2025	Amende 15/06/2025
--------	------	--------	------------	--------	----------------------	----------------------

533665	R.C. DE BREMES LES ARDRES	D5	Un arbitre	Un arbitre	200,00 €	
515225	AM.S. ESQUERDES	D5	Un arbitre	Un arbitre	0,00 €	200,00 €
541178	U.S. DE SAINTE MARIE KERQUE	D6	Un arbitre	Un arbitre	200,00 €	
581258	LE PORTEL GENERATION PASSION FOOT	D5	Un arbitre	Un arbitre	200,00 €	

Explication

515225	AM.S. ESQUERDES	Le club a fourni un candidat non reçu sur le terrain : 8 matches
--------	-----------------	------------------------------------------------------------------

Ces clubs seront prévenus par mail sécurisé par le District.

Le calcul pour les éventuels mutés supplémentaires sera effectué pour le mercredi 25 juin 2025.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président, Jean Claude DAGBERT

Le secrétaire, Patrick QUENIART